

DOCUMENT POUR CONSULTATION



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DE L'ISLET

RÈGLEMENT NUMÉRO 563-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 476-2018 SUR LES NUISANCES

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil peut définir ce qui constitue une nuisance ainsi que prescrire des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

ATTENDU QUE l'intention du conseil municipal est d'adopter un règlement similaire à l'ensemble du territoire de la MRC de L'Islet;

ATTENDU QU'une précision sur l'application du règlement est requise pour permettre aux inspecteurs nommés, mais ne relevant pas directement de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mme Lucie Turcotte et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 7 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **xxxx**, résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Aubert adopte et décrète l'application des dispositions suivantes :

Article 1

L'article 41 du règlement 476-2018 est modifier par le texte suivant :

« Les agents de la Sûreté du Québec sont chargés de l'application du présent règlement. De plus, sont également responsables de l'application du présent règlement les inspecteurs municipaux et en environnement ou tout fonctionnaire chargé de faire respecter la réglementation en matière d'urbanisme. »

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FRANÇOIS DIGUER, MAIRE

**ANNE-MARIE DION, DIRECTRICE
GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

Date de l’avis de motion : 7 juillet 2026

Date du dépôt du projet de règlement : 7 juillet 2026

Date de l’adoption du règlement :

Date de publication :